



Polyclinique  
Saint George

## Projet d'extension de la Clinique Saint George - Nice (06)

### Note d'accompagnement au CERFA « Cas par cas »

Version n° 1 - Octobre 2020

Contrat n°A533412555.1



## Le Maître d'Ouvrage :

### Clinique Saint George

2 avenue de Rimiez  
06100 Nice

### Responsable du projet :

Sylvain LAMBERT  
Tel. : 04 92 26 74 50  
sylvain.lambert@clinique-saint-george.com



## Réalisation de l'étude :

### GRUPE APAVE SUD-EUROPE

Correspondants :

Laure FAVRE  
Consultante Environnement et Risques  
Industriels

Camille JOURDAIN  
Responsable Unité Environnement Conseil  
Sud Ouest

Sara BOUCHER  
Consultante environnement

ZI Avenue Gay-Lussac  
33770 ARTIGUES-PRES-BORDEAUX  
Tel. : 05 56 77 27 06  
Mail. : conseil.SudOuest@apave.com



## VERSION DU DOCUMENT

---

Version 1, Octobre 2020

---

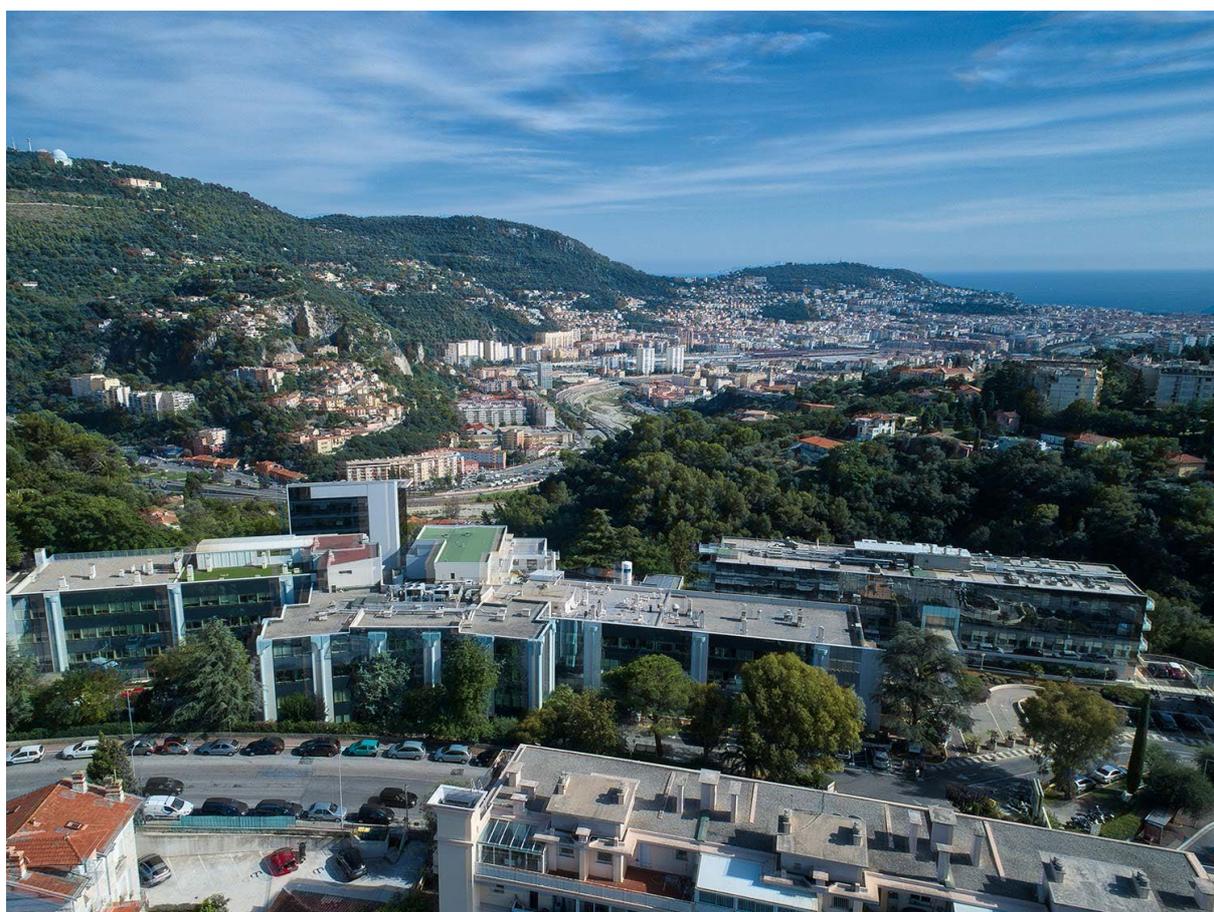


# PREAMBULE

La clinique privée Saint George appartenant au groupe Kantys envisage un certain nombre d'opérations. D'abord, l'établissement souhaite sécuriser son approvisionnement en électricité avec la création d'un nouveau poste HTA. L'établissement souhaite également relocaliser des services notamment les urgences, puis la démolition du bâtiment chimiothérapie existant pour une relocalisation dans un nouveau bâtiment (I), la construction du nouveau bâtiment J pôle mère-enfant (hall 4) et la création de nouvelles places de parking.

Le groupe Kantys a donc confié à l'Apave la réalisation d'un **dossier d'examen au Cas par Cas** relatif à ces derniers éléments (tranche 3). Les tranches 1 et 2 (cf I.4) ont déjà fait l'objet de demandes de permis de construire et sont en cours d'instruction.

Le présent document constitue une note d'accompagnement au Cerfa « Cas par Cas » qui livre des informations complémentaires relatives aux enjeux, à la consistance du chantier, et aux mesures retenues par le maître d'ouvrage pour réduire au maximum les incidences potentielles du projet d'extension.



Photographie 1 : Vue aérienne de la Clinique Saint George (Source : Kantys, 2020)

# SOMMAIRE

<b>TABLE .....</b>	<b>7</b>
<b>I. DESCRIPTION DU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>I1. LOCALISATION .....</b>	<b>8</b>
<b>I2. HISTORIQUE SOMMAIRE .....</b>	<b>10</b>
<b>I3. DECOMPOSITION ACTUELLE DES ACTIVITES PAR BLOC OU BATIMENT .....</b>	<b>11</b>
<b>I4. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRAMMATION.....</b>	<b>11</b>
<b>I5. PLANNING DES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVES : .....</b>	<b>13</b>
<i>15.1. Planning prévisionnel de réalisation : non défini à ce jour (fin septembre 2020)...</i>	<i>13</i>
<b>I6. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE.....</b>	<b>14</b>
<i>16.1. Positionnement du site.....</i>	<i>14</i>
<b>II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....</b>	<b>17</b>
<b>II1. SOL 17</b>	
<b>II2. PAYSAGE.....</b>	<b>18</b>
<b>III. PROPOSITION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES .....</b>	<b>22</b>
<b>III1. MESURES EN PHASE CHANTIER .....</b>	<b>22</b>
<b>III2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION .....</b>	<b>23</b>
<b>IV. SYNTHESE ET CONCLUSION.....</b>	<b>24</b>

# TABLE

FIGURE 1 : CARTE DE LOCALISATION DE LA CLINIQUE SAINT GEORGE (SOURCE : APAVE 2020).....	9
FIGURE 3 : DECOMPOSITION DES ACTIVITES PAR BATIMENT (SOURCE : PC JUIN 2020).....	11
FIGURE 2 : PLAN MASSE DU PROJET (SOURCE : PC SEPTEMBRE 2020) .....	12

# I. DESCRIPTION DU PROJET

## I1. LOCALISATION

Nice est une ville du Sud-Est de la France, préfecture du département des Alpes-Maritimes et deuxième ville de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur derrière Marseille.

Située à une trentaine de kilomètres de la frontière italienne, la ville est établie sur les bords de la mer Méditerranée, le long de la baie des Anges et à l'embouchure du Paillon, rivière qui traverse la ville du Nord au Sud.

L'établissement privé de santé dénommé « Polyclinique Saint George » et le centre de soins de suite et de réadaptation (LA SERENA) situés 2,4 Avenue de Rimiez à Nice, sont représentés par l'Immobilière de Rimiez qui intervient en sa qualité de Maître d'Ouvrage.

Le terrain borde l'Avenue de Rimiez avec d'un côté la vallée du Paillon et de l'autre côté le Vallon des Fleurs. Il offre une grande plateforme centrale au même niveau que l'accès, et s'étage dans la pente vers l'Est.

La Polyclinique Saint George est composée d'une succession de bâtiments construits au fil du temps, au fur et à mesure du développement et de l'essor de cet établissement privé de santé.

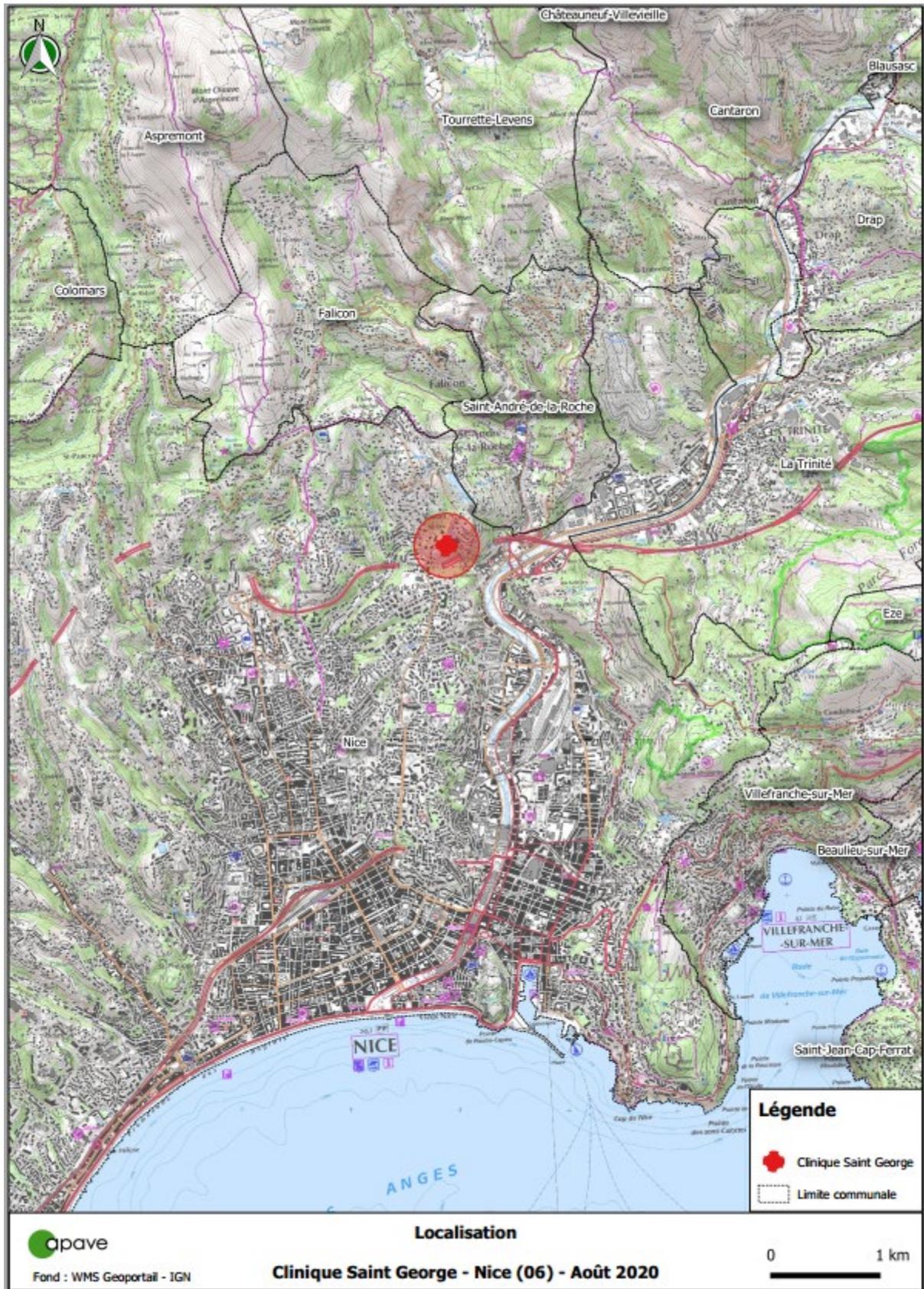


Figure 1 : Carte de localisation de la Clinique Saint George (Source : Apave 2020)

## 12. HISTORIQUE SOMMAIRE

La clinique Saint George a été créée en 1969. Elle n'a cessé de s'agrandir au fil du temps pour développer une offre de soins la positionnant comme un acteur local incontournable réalisant plus de 45 000 séjours par an, traitant 28 000 urgences par an et offrant plus de 325 lits d'hospitalisation ainsi qu'un plateau technique de haut niveau (IRM, Scanner, Bloc opératoire , etc.).

En avril 2018, la clinique a été rachetée par le groupe Kantys, dirigé par Mr Jean Louis Oger et Pierre Ripoll, deux investisseurs privés. L'implantation du groupe a été renforcée en 2019 par l'acquisition du foncier des établissements Saint George, Saint Antoine, des SSR La Séréna et Atlantis et la clinique psychiatrique des Trois Solliés, permettant ainsi d'élaborer des perspectives de développement in situ. En parallèle, le groupe Kantys a réalisé l'acquisition de la clinique Santa Maria située dans les locaux de la fondation Lenval. Titulaire d'un bail précaire, la clinique Santa Maria a vocation à être rapatriée sur le site de la clinique Saint George.

Pour ce faire, l'établissement envisage un certain nombre d'opérations divisé en plusieurs permis. En premier lieu, l'établissement souhaite sécuriser son approvisionnement en électricité et subvenir au besoin dans le futur, en créant un nouveau poste HTA raccordé à deux alimentations distinctes secouru par un groupe électrogène et rationaliser la gestion de sa production d'énergie avec la création d'un pôle dédié.

Dans un second temps, l'établissement souhaite relocaliser son service des urgences au rez-de-chaussée du bâtiment A pour améliorer la visibilité et l'accessibilité du plateau à la population. Cette opération permettra de libérer l'accès pour la mise en place du chantier pour la construction d'un nouveau bâtiment, nommé « bâtiment I » à côté du bâtiment « H » dans lequel nous relocaliserons les activités de chimiothérapie et de pharmacie à usage intérieur, situé face au hall 2, emplacement pressenti pour la construction du « Hall 4 ».

Ainsi la place libérée, l'établissement souhaite créer un pôle « Mère enfant » permettant d'accueillir la relocalisation de la clinique Santa Maria et créer une maternité de niveau 2 avec néonatalogie réalisant une activité de 3600 accouchements.

### 13. DECOMPOSITION ACTUELLE DES ACTIVITES PAR BLOC OU BATIMENT

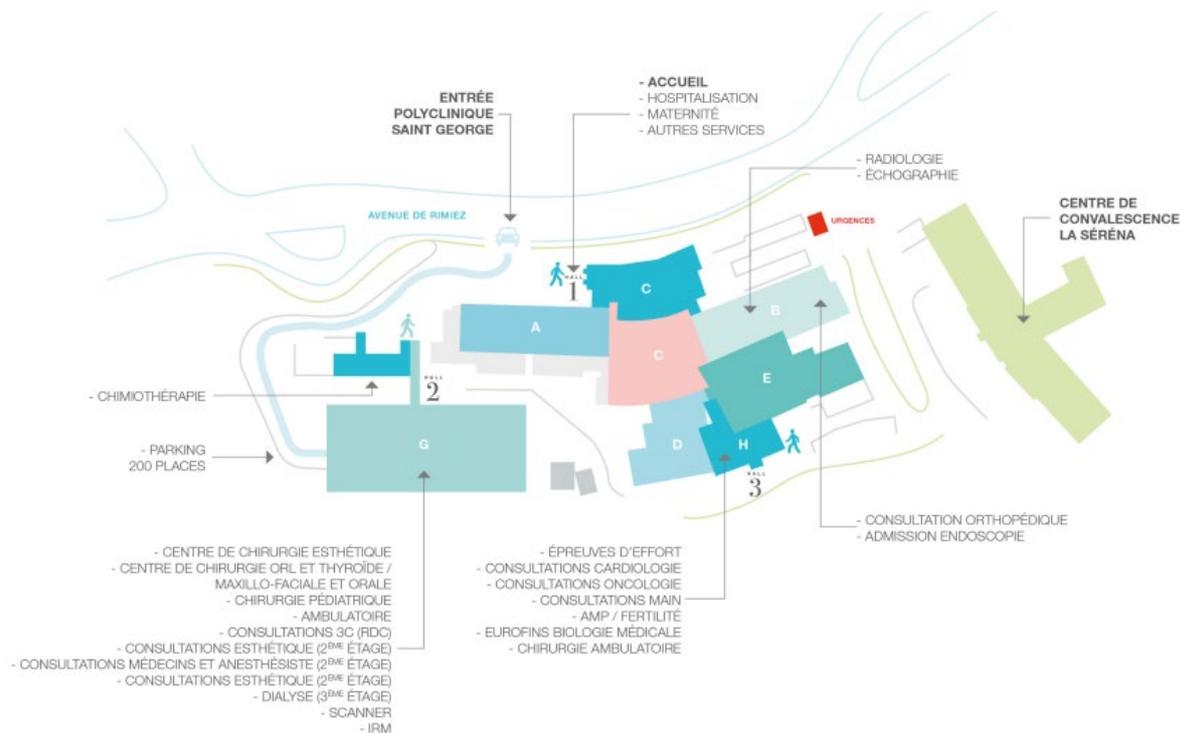


Figure 2 : Décomposition des activités par bâtiment (Source : PC Juin 2020)

A l'heure actuelle et avant les nombreux travaux envisagés, l'ensemble de l'établissement représente une SDP totale d'environ 21 392 m<sup>2</sup> et comprend environ 429 places de parking véhicule dont 200 places dans un parc de stationnement d'usage public.

Le terrain d'une superficie d'environ 32 188 m<sup>2</sup> se décompose en environ :

- 9 673 m<sup>2</sup> d'emprise bâtiment ;
- 8 272 m<sup>2</sup> de surface de voirie / aménagements extérieurs ;
- 14 243 m<sup>2</sup> d'espaces verts.

### 14. OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT ET DE PROGRAMMATION

Récemment, plusieurs besoins significatifs sont apparus nécessitant une programmation complexe d'extension/réhabilitation de l'ensemble de l'établissement.

C'est ainsi que plusieurs tranches de travaux sont envisagées, à savoir :

**1<sup>ère</sup> tranche :**

- aménagement des urgences en A0 avec réhabilitation (680m<sup>2</sup>) et extension des locaux - Sdp : env. 375 m<sup>2</sup>
- surélévation du bâtiment A, volume destiné à de nouvelles chambres d'hospitalisation et raccordé par une passerelle au nouveau bâtiment J - Sdp : env. 680 m<sup>2</sup>
- construction de la passerelle de sortie du parking public

→ poste de distribution HTA

### 2<sup>ème</sup> tranche :

→ construction du nouveau **bâtiment I** en prolongement du bâtiment H (hall 3) côté Nord, ce bâtiment comprendra la **surélévation du E** (+1 niveau) et un nouveau volume (I) de 6 niveaux à usage de **chimiothérapie/pharmacie/bureaux/locaux divers**. - Sdp : env. 2 570 m<sup>2</sup>

### 3<sup>ème</sup> tranche :

→ démolition du bâtiment chimio existant  
→ construction du nouveau **bâtiment J pôle mère-enfant** (hall 4) comprenant 4 niveaux de sous-sols soit environ 200 places de parking raccordés au parking existant du bâtiment G et 6 niveaux destinés principalement à un nouvel accueil, un service de néonatalogie, F.I.V, bloc obstétrical et maternité. - Sdp : env. 5 350 m<sup>2</sup>

### 2 tranches conditionnelles non programmées dans l'immédiat :

→ construction du pôle énergie / production centralisée + réfection chaufferie + structure légère du bât. G  
→ réaménagement du volume des anciennes urgences probablement en chirurgie ambulatoire.

**Soit un complément à terme de SDP totale d'environ : 8 975 m<sup>2</sup>**

L'ensemble de ces travaux nécessitera la suppression de 48 places de stationnement véhicule et une création de 203 places ce qui portera à terme la capacité de l'établissement à 584 places de stationnement véhicule.

En synthèse l'augmentation de la SDP de la clinique Saint George sera de 8 975m<sup>2</sup> et celle des places de stationnement VL de 584 – 429 (places existantes) = 155 places supplémentaires.

Réalisation également d'une plateforme de 55 places de stationnements 2 roues motorisés.

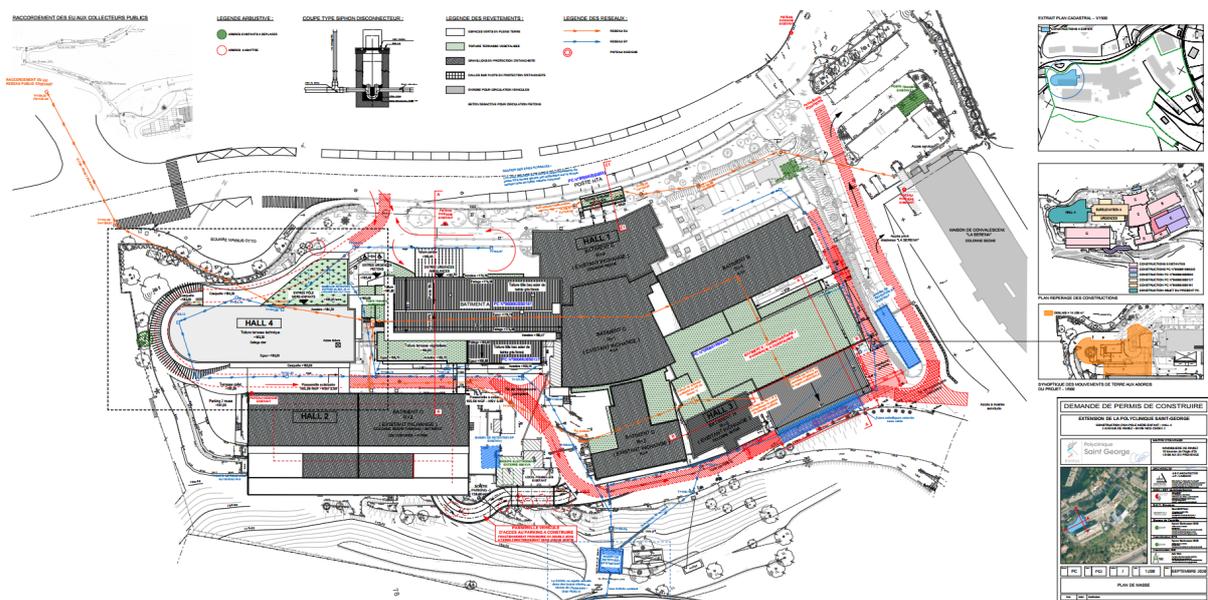


Figure 3 : Plan masse du projet (Source : PC Septembre 2020) (cf. Plan en annexe)

## **I5. PLANNING DES DEMANDES D'AUTORISATION ADMINISTRATIVES :**

**PC 1** : passerelle et nouveau bâtiment chimio / pharmacie / bureaux

PC n°06088 19 S0325 déposé le 23/12/19 et délivré le 08/10/2020

**PC2** : poste HTA côté Avenue de Rimiez

PC n° 06088 20 S0093 déposé le 22/05/2020 et délivré le 18/09/2020

**PC3** : relocalisation des urgences :

PC n°06088 20 S0127 déposé le 29/06/2020 et en cours d'instruction

**PC 4** : surélévation du bât. A :

PC n°06088 20 S0181 déposé le 7/08/2020 et en cours d'instruction

**PC 5** : nouveau bâtiment pôle mère-enfant (Hall 4) :

PC n°06088 20 S0224 déposé le 30/09/2020 et en cours d'instruction

### **I5.1. Planning prévisionnel de réalisation : non défini à ce jour (octobre 2020).**

La chronologie de réalisation reste à définir avec la Direction Générale de la Clinique en fonction des contraintes administratives, techniques, budgétaires, fonctionnelles et d'exploitation. Elle sera précisée prochainement.

## 16. RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

L'article R122-2 du Code de l'Environnement précise les projets qui font l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ou après un examen au cas par cas.

### 16.1. Positionnement du site

Le tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement liste les installations et aménagements devant faire l'objet d'un examen au cas par cas :

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
1. Installations classées pour la protection de l'environnement	<p>a) Installations mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement.</p> <p>b) Création d'établissements entrant dans le champ de l'article L. 515-32 du code de l'environnement, et modifications faisant entrer un établissement dans le champ de cet article (*).</p> <p>c) Carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et leurs extensions supérieures ou égales à 25 ha.</p> <p>d) Parcs éoliens soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>e) Elevages bovins soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2101 (élevages de veaux de boucherie ou bovins à l'engraissement, vaches laitières) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p> <p>f) Stockage géologique de CO<sub>2</sub> soumis à autorisation mentionnés par la rubrique 2970 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.</p>	<p>a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.</p> <p>b) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à enregistrement (pour ces installations, l'examen au cas par cas est réalisé dans les conditions et formes prévues à l'article L. 512-7-2 du code de l'environnement).</p> <p>c) Extensions inférieures à 25 ha des carrières soumises à autorisation mentionnées par la rubrique 2510 de la nomenclature des ICPE</p>	<p><b>Présence uniquement d'installations à déclaration</b></p>	/

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
37. Canalisations de transport de gaz inflammables, nocifs ou toxiques, et de dioxyde de carbone en vue de son stockage géologique.	Canalisations dont le diamètre extérieur avant revêtement est supérieur à 800 millimètres et dont la longueur est supérieure à 40 kilomètres, y compris stations de compression pour le dioxyde de carbone.	Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m <sup>2</sup> , ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres.	Réalisation de canalisation de gaz R1234ze – utilisation du gaz hors des conditions de pression/température le rendant inflammable  Réalisation de canalisation de gaz naturel : diamètre 125 mm – longueur : 125 m soit un produit de 16 m <sup>2</sup>	/
38. Canalisations de transport de fluides autres que ceux visés aux rubriques 22 et 35 à 37.	Canalisations de transport de pétrole et de produits chimiques dont le diamètre extérieur avant revêtement est supérieur à 800 millimètres et dont la longueur est supérieure à 40 kilomètres.	Canalisations dont le produit du diamètre extérieur avant revêtement par la longueur est supérieur ou égal à 500 m <sup>2</sup> , ou dont la longueur est égale ou supérieure à 2 kilomètres	Réalisation de canalisation de gaz R1234ze – utilisation du gaz hors des conditions de pression/température le rendant inflammable  Produit du diamètre par la longueur inférieur à 500 m <sup>2</sup> - longueur inférieure à 2 km	/
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	a) <b>Travaux et constructions</b> qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.* 420-1 du code de l'urbanisme supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup> .  b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est supérieur ou égal à 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du code de l'urbanisme est supérieure ou égale à 40 000 m <sup>2</sup>	a) <b>Travaux et constructions</b> qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .  b) Opérations d'aménagement dont le terrain d'assiette est compris entre 5 et 10 ha, ou dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou l'emprise au sol au sens de l'article R. * 420-1 du même code est supérieure ou égale à 10 000 m <sup>2</sup> .	Création d'une surface de plancher répartis sur les différentes opérations de 10 805 m <sup>2</sup>  Le projet n'est pas une opération d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme	Cas par cas  /

Catégories de projets	Projets soumis à évaluation environnementale	Projet soumis à examen au cas par cas	Caractéristiques des installations	Etudes
41. Aires de stationnement ouvertes au public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	/	<p>a) Aires de stationnement <sup>1</sup> ouvertes au public de 50 unités et plus.</p> <p>b) Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.</p>	<p>Création de 200 places supplémentaires.</p> <p>Au total le site comprendra 666 places ouvertes au public.</p>	<b>Cas par cas</b>

Au vu du tableau ci-dessus, les différents aménagements sont soumis à la procédure d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une évaluation environnementale en lien avec :

- la réalisation de travaux et constructions créant une surface de plancher de 10 805 m<sup>2</sup>
- la création d'une aire de stationnement ouverte au public de 666 places.

Une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale (Cerfa n\*14734\*03) est donc réalisée et déposée en même temps que le PC 5 (PC en lien avec la 3<sup>ème</sup> tranche).

---

<sup>1</sup> « Aire de stationnement » : espace réservé au stationnement de véhicules, qui peut être accessible le jour ou la nuit. Elle est notamment dite « ouverte au public » dès lors qu'elle est, payante ou non, associée à un établissement recevant du public en application de l'article R\*123-2 du code de la construction et de l'habitation et, plus généralement, dans la mesure où chacun peut y accéder. .

## II. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL

L'historique anthropisé du site va limiter les incidences sur l'environnement. Deux points sensibles sont identifiés, il s'agit du paysage et du remaniement du sol.

Les autres thématiques ne présentent pas d'enjeux (voir CERFA).

### II.1. SOL

La SAS CLINIQUE SAINT GEORGE a confié, à la société SOL-ESSAIS, la reconnaissance de sol et l'étude géotechnique destinées à orienter le choix des principes généraux de fondation et de construction de différents aménagements prévus dans le cadre de la restructuration et de l'extension de la clinique Saint George, située 2 Avenue de Rimiez à NICE (06).

**A ce jour, l'intervention a concerné uniquement certaines parties du projet.** Elle a essentiellement comporté des forages destructifs, avec enregistrement continu des paramètres, pour réalisation d'essais pressiométriques répartis dans les différentes couches traversées, et de forages carottés de corrélation.

Les sondages pressiométriques ont permis d'apprécier les qualités de compacité et d'homogénéité des terrains traversés et les forages carottés ont permis d'en vérifier la nature.

De plus, ces forages carottés ont permis le prélèvement d'échantillons intacts pour la réalisation d'essais d'identification et de cisaillement en laboratoire, actuellement en cours, et qui feront l'objet d'une diffusion ultérieure.

Le terrain concerné par le projet est situé dans une zone où prédomine, normalement, un substratum argilo-marneux ou conglomératique d'âge Pliocène, mais ces formations sont le plus souvent surmontées de dépôts colluvionnaires et d'altération divers et, localement, par des remblais consécutifs à l'aménagement du site.

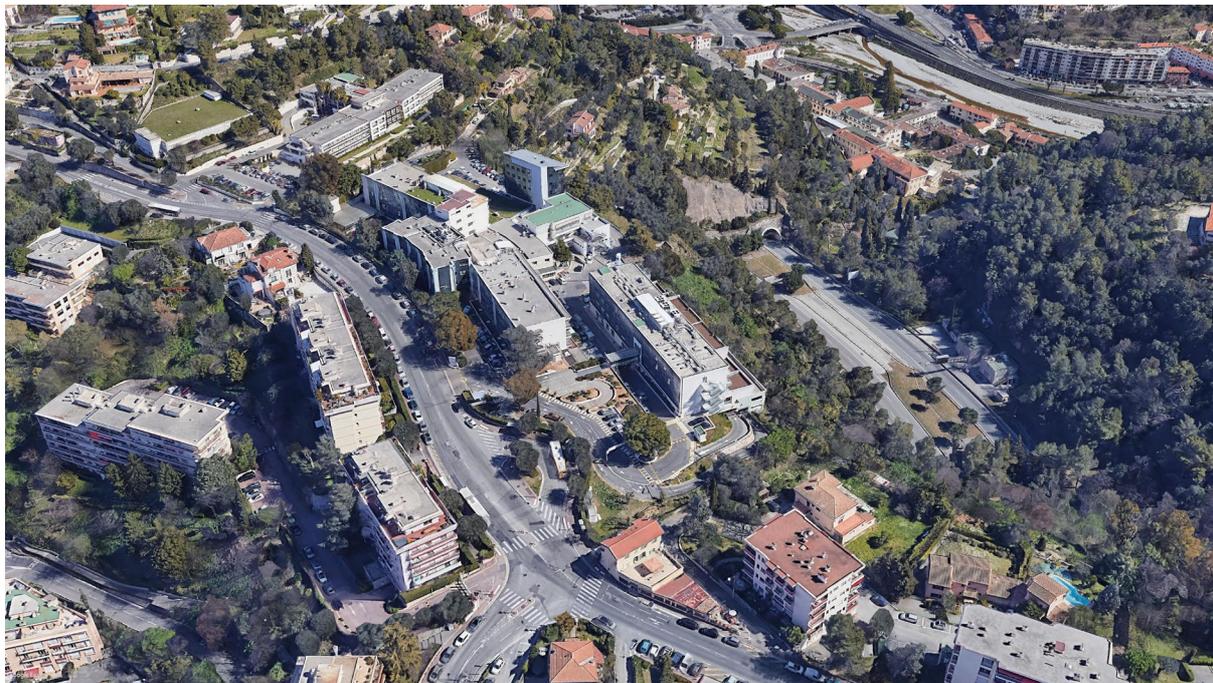
Aucun niveau d'eau n'a, par-contre, été détecté au droit des forages lors de leur réalisation, mais, même s'il n'existe pas de nappe phréatique, au sens habituel du terme et à faible profondeur dans ce type de terrain, on ne peut cependant exclure la présence de circulations d'eau souterraines s'effectuant de manière privilégiée au sein de passages plus perméables, notamment à la suite d'épisodes pluvieux importants.

## II.2. PAYSAGE

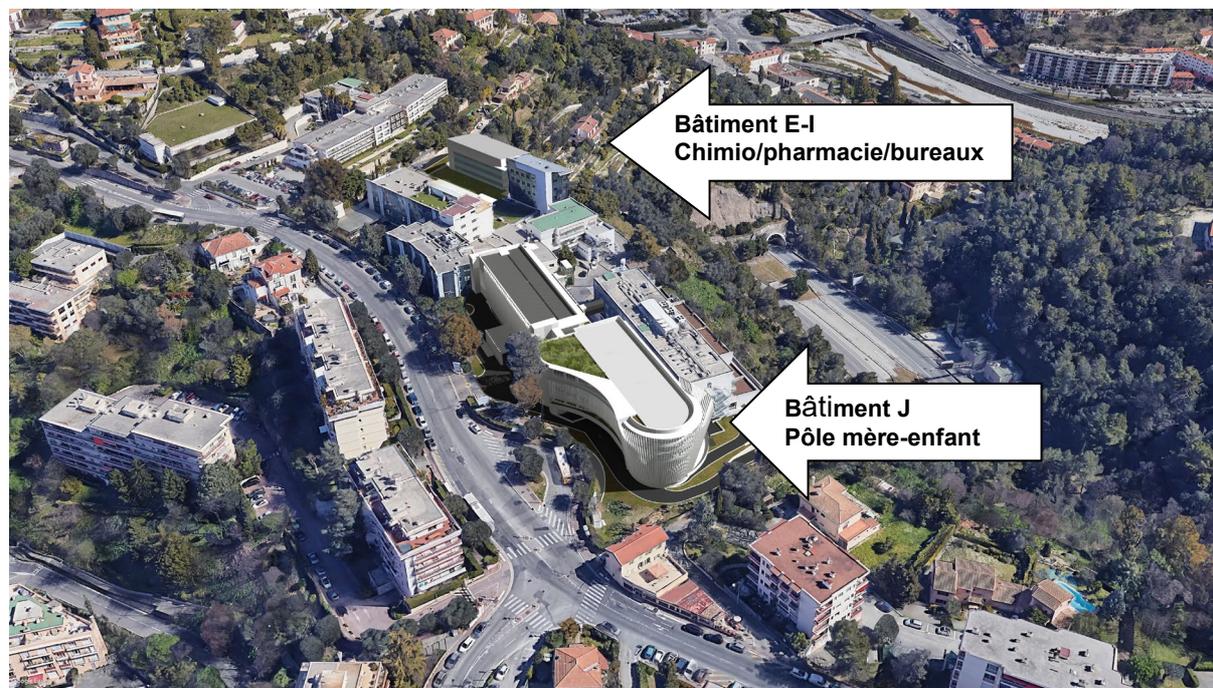
La Clinique Saint George prend place en pleine zone urbaine de la ville de Nice. L'extension aura lieu dans l'enceinte actuelle de la Clinique Saint George.

La Clinique est principalement visible depuis l'Avenue de Rimiez. Elle est entourée par des immeubles d'habitats R+4/R+5, des maisons, ainsi que quelques commerces.

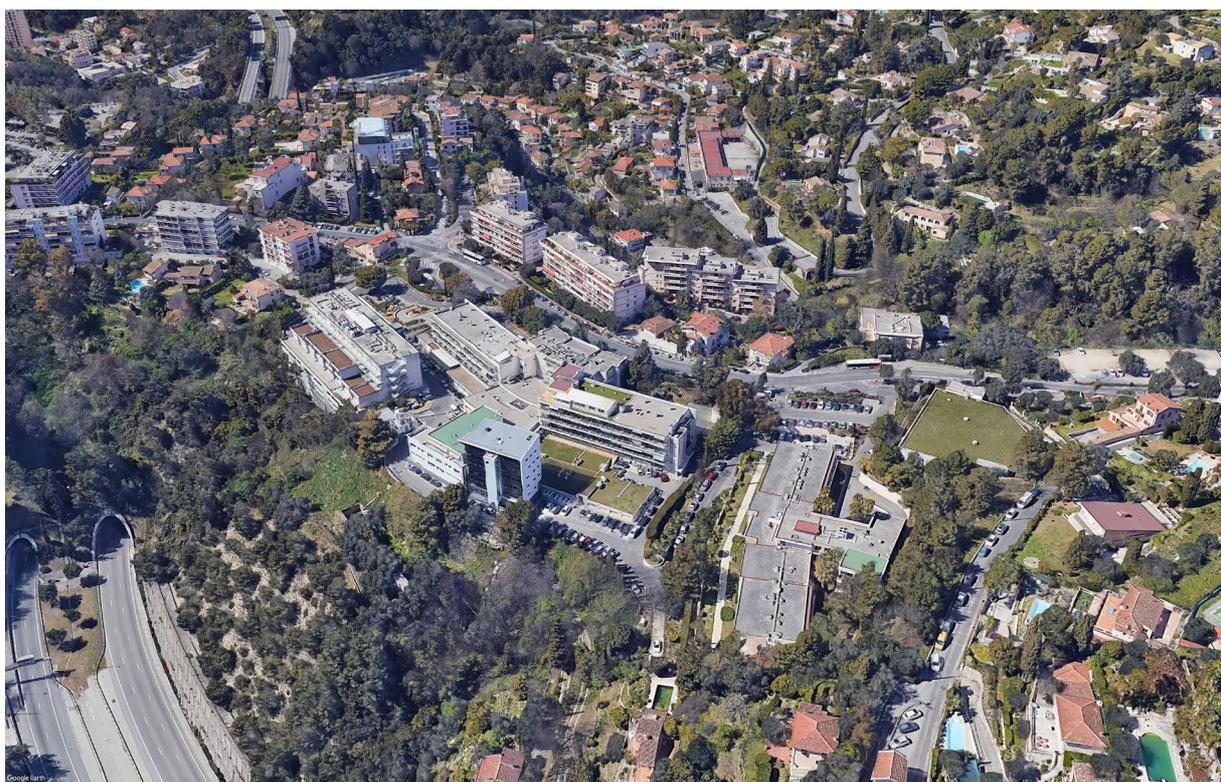
Trois vues ci-dessous montrent d'abord une vue actuelle de la clinique, puis une vue projetée avec l'extension.



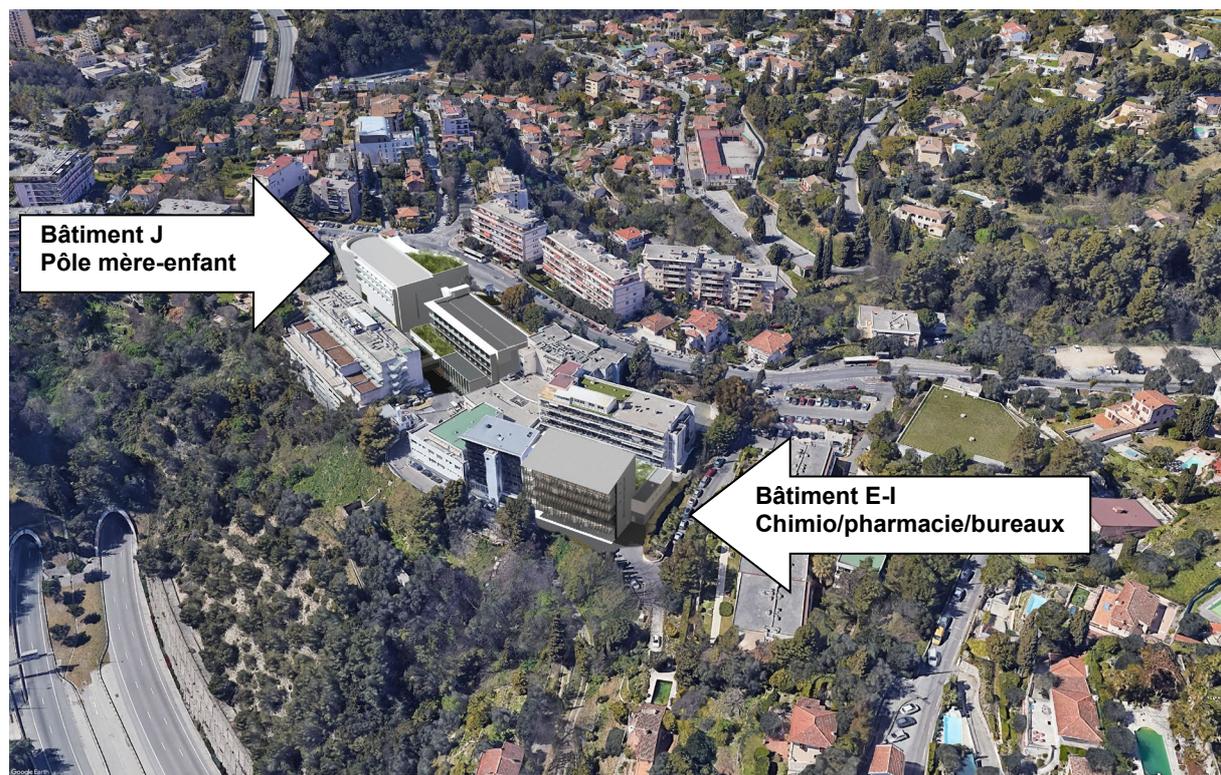
Photographie 1 : Vue actuelle de la Clinique Saint-George



Photographie 2 : Photomontage de la future extension de Clinique Saint-George



Photographie 3 : Vue actuelle de la Clinique Saint-George



Photographie 4 : Photomontage de la future extension de Clinique Saint-George



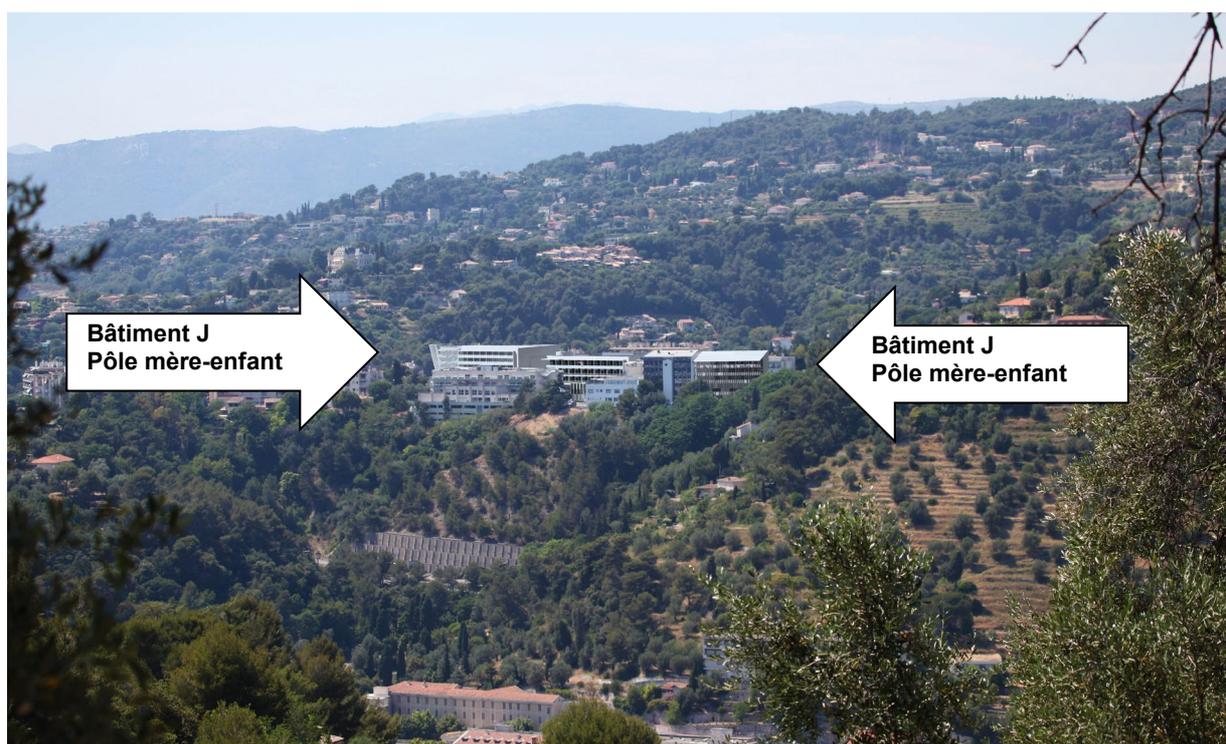
Photographie 5 : Vue actuelle de la Clinique Saint-George



Photographie 6 : Photomontage de la future extension de Clinique Saint-George



Photographie 2 : Vue actuelle de la Clinique Saint-George



Photographie 8 : Photomontage de la future extension de Clinique Saint-George

La clinique est située en pleine zone urbaine et visible depuis la route qui la longe. Le projet d'extension s'étend notamment vers l'Ouest, longeant cette même route. La perception visuelle de la zone et surtout dans le grand paysage sera très peu impactée, notamment en raison de l'implantation en zone déjà très urbanisée. La végétation qui vient s'ajouter au paysage permettra de limiter les nuisances visuelles.

## III. PROPOSITION DE MESURES ENVIRONNEMENTALES

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet d'extension de la Clinique Saint George, plusieurs mesures seront mises en place afin d'éviter et de réduire les effets du projet sur l'environnement et sur la santé humaine

Ces mesures sont présentées de manière synthétique dans les tableaux proposés ci-après.

### III1. MESURES EN PHASE CHANTIER

	THEMATIQUE	MESURES
PHASE TRAVAUX	Déchets	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi des recommandations des chartes "chantier propre" : ramassage et tri des déchets à l'avancement, CCTP particulier intégré aux DCE</li> <li>• Respect des plans départementaux de gestion des déchets</li> <li>• Tri des déchets en conteneurs distincts avec affichage sur chaque container - Interdiction de tout rejet ou élimination sur site</li> <li>• Interdiction de tout brulage sur site</li> <li>• Base travaux avec une zone de stockage et de tri de déchets</li> <li>• Export vers des filières de valorisation adaptées à chaque type de déchet</li> <li>• Nomination d'un coordinateur SPS pendant toute la phase chantier qui assure la sécurité mais également le respect des règles de gestion des déchets</li> </ul>
	Milieu Physique	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de sols pour valider les mesures constructives et les mesures de sécurité chantier notamment liées au risque d'effondrement</li> <li>• Export de matériaux réduit au maximum. Réutilisation des terres de déblais privilégiées</li> <li>• Entretien régulier des engins de chantier (hors du site)</li> <li>• Procédure adaptée pour le ravitaillement en gasoil</li> <li>• Dispositifs d'urgence sur site (kits anti-pollution, barrières hydrauliques)</li> <li>• Balisage des différents secteurs du chantier et mise en place d'un plan de circulation.</li> <li>• Création d'une aire de stockage du matériel et de parking des engins lorsqu'ils ne sont pas en activité - possibilité de recouvrir certaines zones par un géotextile pendant le chantier.</li> <li>• Réutilisation de la voie d'accès existante depuis</li> <li>• Travaux de terrassements réalisés hors des forts épisodes pluvieux</li> <li>• Mise en place de barrières hydrauliques temporaires (type botte de paille en aval pour éviter le risque de transport de matériels terrigène dans l'émissaire au Sud.</li> <li>• Mise en place de mesures curatives en cas de pollution constatée (intervention d'entreprises spécialisées pour retenir et mettre en place les</li> </ul>

		<p>mesures les plus pertinentes)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Plan de secours établi en liaison avec le SDIS</li> <li>• Isolement et enlèvement immédiat des terres souillées</li> <li>• Analyses de pollution sols et eaux par un prestataire agréé en cas de pollution</li> </ul>
	<b>Milieu Humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas d'interventions en périodes à risque "tempête"</li> <li>• Mise en place de panneaux informatifs à destination des usagers de la voie communale</li> <li>• Chantier signalisé et interdit au public</li> <li>• Limitation du nombre de véhicules pour l'approvisionnement du chantier et balisage de prévention sur la voirie aux abords du chantier</li> <li>• Balayage et/ou arrosage de la voirie si nécessaire</li> <li>• Mise en place de bâches au niveau des aires de stockage de matériaux</li> <li>• Engins utilisés conformes aux arrêtés du 18 Mars 2002 et 22 Mai 2006 relatifs à la limitation des niveaux sonores (intégré au DCE)</li> </ul>
	<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Chantier maintenu propre</li> <li>• Conservation de masques naturels végétaux</li> </ul>

## III2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

	THEMATIQUE	MESURES
<b>PHASE EXPLOITATION</b>	<b>Milieu Physique</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dispositif de collecte et de gestion des eaux pluviales (rejet à débit régulé)</li> <li>• Mise en place dispositifs de rétention et d'une fosse déportée pour piéger les huiles en cas de dysfonctionnement</li> <li>• Dispositif d'assainissement pour les eaux usées</li> </ul>
	<b>Milieu Humain</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Respect des préconisations du SDIS</li> <li>• Présence de matériel d'urgence incendie (extincteurs, matériaux absorbants)</li> <li>• Enceinte clôturée et gravillonnée</li> <li>• Brûlage des déchets interdit</li> <li>• Procédure stricte de collecte des déchets</li> <li>• Suivi des conditions d'intervention du personnel dans un poste électrique</li> <li>• Pas de rejet gazeux et récupération du SF 6 en cas d'intervention sur les équipements électriques</li> <li>• Dispositif de contrôle à distance et de télésurveillance avec dispositif de mis en « secours » automatisé</li> </ul>
	<b>Paysage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Pas de mesures particulières en phase exploitation</li> <li>• Maintien de la végétation</li> </ul>

## IV.SYNTHESE ET CONCLUSION

**Au regard des éléments présentés ci-dessus, le projet d'extension de la Clinique Saint George ne présente pas d'impact potentiel particulièrement élevé considérant l'état actuel et projeté du site, particulièrement remanié et anthropisé.**

**En outre, la Clinique Saint George prévoit d'ores et déjà tout une série de mesures visant à réduire au maximum les incidences du projet.**